



PAR COURRIEL

Québec, le 1<sup>er</sup> avril 2020

**Objet : COVID-19 – Mesures de contrôle des dépenses pour l'exercice financier 2020-2021 et gel de recrutement**

Le 31 mars 2020, le Conseil du trésor a déterminé des mesures de contrôle applicables à l'exercice financier 2020-2021. Celles-ci concernent les ministères, les organismes budgétaires, les organismes autres que budgétaires et les fonds spéciaux et visent une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques en période de pandémie de la COVID-19.

Le Conseil du trésor a demandé aux entités concernées d'assurer une gestion serrée de leurs achats et de limiter notamment les dépenses suivantes à ce qui est jugé essentiel à la réalisation de leur mission, qui ne sont pas reliées à la pandémie de la COVID-19 :

- le temps supplémentaire;
- le remboursement des dépenses de fonction du personnel d'encadrement et de la haute direction;
- les dépenses de formation, sous réserve du seuil de 1 % exigé par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3) et des dispositions prévues aux conventions collectives;
- l'octroi de contrats;
- les dépenses de publicité;
- les dépenses de déplacement;
- lorsqu'applicable, la promesse et l'octroi de subventions.

...2

Il a aussi été décidé :

- que tous les nouveaux programmes ou les renouvellements de programmes d'aide financière qui ne sont pas reliés à la pandémie de la COVID-19, ou qui ne sont pas jugés essentiels et incontournables, ne seront pas autorisés par le Conseil du trésor, et ce, jusqu'à l'adoption de la Loi n° 2 sur les crédits, 2020-2021;
- que tout nouvel octroi d'aide financière accordé, conformément à des normes de programmes déjà autorisées ou de façon discrétionnaire, est suspendu pour les dépenses qui ne sont pas reliées à la pandémie de la COVID-19 ou pour celles qui ne sont pas jugées essentielles et incontournables et, qu'à cet effet, votre portefeuille ministériel devra faire rapport au Secrétariat du Conseil du trésor des aides financières jugées essentielles et incontournables accordées conformément à des normes de programmes déjà autorisées ou de façon discrétionnaire, selon des modalités à vous être communiquées;
- que tous les nouveaux programmes ainsi que toutes les nouvelles initiatives et mesures des dépenses annoncés au Budget 2020-2021 ne devront pas être mis en œuvre, sauf exception qui vous sera communiqué ultérieurement par le soussigné, et ce, jusqu'à l'adoption de la Loi n° 2 sur les crédits, 2020-2021;
- la suspension, pour le premier trimestre de l'exercice financier 2020-2021, du versement des subventions aux organismes autres que budgétaires et les affectations aux fonds spéciaux pour ces entités qui ont des surplus équivalents ou supérieurs pouvant être dédiés aux activités incontournables de ce trimestre.

De plus, les ministères et les organismes budgétaires doivent produire un suivi budgétaire mensuel de leurs dépenses à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. Un premier suivi devra être transmis au Secrétariat du Conseil du trésor, selon des modalités à vous être communiquées, au plus tard le 20 mai 2020 et par la suite, le 20<sup>e</sup> jour de chaque mois. Ce suivi devra présenter un portrait réaliste des dépenses estimées mensuellement jusqu'au 31 mars 2021. Les organismes autres que budgétaires et les responsables des fonds spéciaux devront fournir les informations financières demandées, notamment quant au suivi de leurs revenus et de leurs dépenses, en temps opportun et en fonction de l'évolution de la situation actuelle.

Des directives concernant les rapports et suivis susmentionnés vous seront communiquées sous peu par le Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes.

Finalement, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le Conseil du trésor a adopté des mesures concernant un gel d'embauche pour les ministères et les organismes dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1). Ce gel débute le 1<sup>er</sup> avril 2020 et se terminera au moment jugé opportun par le Conseil du trésor. Des informations supplémentaires concernant cette mesure sont présentées en annexe.

En vous remerciant de faire le nécessaire pour donner suite aux mesures de contrôle précitées, je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire,

Éric Ducharme

p. j. 1

## MESURES CONCERNANT UN GEL DE RECRUTEMENT – FONCTION PUBLIQUE

Touté embauche jugée essentielle pour votre organisation devra préalablement être autorisée par le secrétaire du Conseil du trésor.

Les demandes de dérogation devront être acheminées à M. Jean-Philippe Day, directeur général des relations de travail, à l'adresse suivante : [jean-philippe.day@sct.gouv.qc.ca](mailto:jean-philippe.day@sct.gouv.qc.ca). À cet effet, des instructions plus précises, incluant un formulaire à compléter, seront transmis sous peu à votre direction des ressources humaines.

De plus, les mouvements de personnel au sein de la fonction publique (affectation, mutation, promotion) devront être limités pour répondre aux activités qui sont jugées indispensables par le dirigeant.

À noter que les engagements déjà pris auprès d'une personne sont respectés et nous vous demandons de prendre les mesures requises et possibles pour permettre une prestation de travail.